

ARRÊTÉ N° 2025-258-8.3.3

Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion d'un emménagement 61 rue du Four

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ; Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu la demande présentée par l'entreprise ADG 83 1 rue Magali 83120 SAINTE MAXIME;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un emménagement 61 rue du Four village de Chaucre 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON;

ARRÊTE:

ARTICLE 1: le 19 août 2025

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs de l'emménagement soit par :

- Stationnement sera interdit du n°49 au n°72 de la rue du Four
- Chaussée réduite au droit de l'intervention
- Stationnement réservé 32 rue du Canal au véhicule poids lourd de l'entreprise (suivant plan joint)

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de l'emménagement, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4:

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) L'entreprise ADG 83

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 12 août 2025

La maire, Dominique RABELLE





